

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'INFIRMIER
TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX SESSION 2018

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, Marc GODEFROY, Maire de Lezennes, Conseiller Départemental,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifiée fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifiée relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu la charte régionale Nord/Pas de Calais/Picardie nommant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur,
Vu la convention générale régionale Hauts-De-France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,
Vu le recensement des postes effectués par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et pour les Centres de gestion des Hauts de France,

Article 1 : Le concours sur titres avec épreuves d'infirmier territorial en soins généraux est organisé au titre de l'année 2018.

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir au concours est de 14.

Article 3 : Le concours sur titres avec épreuves d'infirmier territorial en soins généraux est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Article 4: Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 6 février 2018, à Lille.

Le concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Article 5 : Les préinscriptions à ce concours se feront par voie électronique sur le site internet du CDG59 sur Internet : www.cdg59.fr du 24 octobre au 29 novembre 2017.

Les préinscriptions seront également possibles à l'accueil du CDG59, 14 rue Jeanne Maillotte CS 71222 59013 Lille Cedex, ou au centre de concours et d'examens du CDG59, 1 rue Langevin à 59260 Hellemmes.

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription rempli, signé, complété des pièces justificatives demandées et l'envoyer au CDG59, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers. Si le dossier n'est pas envoyé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée. Les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 décembre 2017.

Les dossiers d'inscription devront être postés au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Cdg59 14 rue Jeanne Maillotte, CS 71222 59013 LILLE CEDEX ou au centre de concours et d'examens du CDG 59, 1 rue Langevin à 59260 Hellemmes ou encore déposés aux accueils jusqu'à 17 heures dernier délai.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées avec le dossier, une seule réclamation sera faite avant l'annulation du dossier.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, ou/et envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, expose la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification de type de concours ou de choix de domaines ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet,
- la date limite de retour des dossiers par écrit, mail à l'adresse suivante concours@cdg59.fr et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et prénom ainsi que le concours concerné.


Tous renseignements complémentaires, notamment sur les conditions d'accès à ce concours, seront consultables sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Cependant, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription au concours.

Article 6: Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la publication.

Fait à Lille, le 1^{er} août 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation  Marc GODEFROY
Maire de Lezennes
Conseiller Départemental

Marie-Christine DEVAUX
Directrice Générale Adjointe